

CONSTRUCTION DE CLÔTURES-HAIES-MURETS POUR USAGE RÉSIDENTIEL

SERVICE D'URBANISME DE LA VILLE DE
HAVRE-SAINT-PIERRE



Les informations présentées dans ce dépliant sont tirées de la réglementation d'urbanisme de la Ville de Havre-Saint-Pierre. En cas de divergence, c'est la réglementation qui prévaut.

Horaires d'ouverture :
Lundi à Jeudi de : 8h00 à 12h00
13h00 à 16h45
Vendredi de : 8h00 à 12h00



Municipalité de HAVRE-SAINT-PIERRE
TERRE D'IGNE DE RICHESSES

Clôtures, haies et murets

Normes d'implantation

Une clôture, un muret ou une haie ne doit pas être implantée à moins de 2 mètres d'une borne-fontaine. Une haie doit être située à une distance égale ou supérieure à 1 mètre de toute bordure de rue et trottoir ou, s'il n'en existe pas, de toute partie de la rue. Une clôture ou un muret doit être situé à une distance égale ou supérieure à 0,3 mètre de toute bordure de rue, trottoir et autre partie de la rue.

Hauteur (cour avant)

Dans la cour avant ou dans la marge de recul avant minimale, la hauteur d'une clôture, d'un muret ou d'une haie, mesurée à partir du niveau du sol adjacent, ne doit pas excéder 1 mètre. Toutefois, dans le cas d'un usage résidentiel établi sur un terrain d'angle, dans la cour avant ne donnant pas sur la façade principale (numéro civique), une clôture ou une haie peut être implantée à moins de deux mètres (2,0 mètres) de la ligne de rue, en respectant toutefois la marge avant prescrite donnant sur la façade principale et le triangle de visibilité.

Hauteur (cour latérale et arrière)

Dans les cours latérales et arrière, la hauteur d'une clôture ou d'un muret, mesurée à partir du niveau du sol adjacent, ne doit pas excéder les hauteurs suivantes :

- 1° pour les usages du groupe INDUSTRIE et du groupe TRANSPORTS ET SERVICES PUBLICS : 2,5 mètres;
- 2° pour les autres usages : 2 mètres.

Les matériaux et façon de les assembler

L'aménagement d'une clôture ou d'un muret doit respecter les conditions suivantes :

- 1° sauf dans le cas d'une clôture de perches, une clôture de bois doit être faite avec des matériaux peints, teints ou traités contre les intempéries; les contreplaqués, les panneaux gaufrés et les panneaux particules sont prohibés;
- 2° l'emploi de chaînes, de fibre de verre, de fer non-ornemental, de tôle sans motif architectural et de broche carrelée (fabriquée pour des fins agricoles) est prohibé;
- 3° du fil barbelé peut être installé sur un pan incliné vers l'intérieur d'un terrain et au-dessus des clôtures dans le cas des usages du groupe INDUSTRIE, du groupe TRANSPORTS ET SERVICES PUBLICS et dans les zones à dominance industrielle (I); le fil barbelé doit être installé à une hauteur supérieure à 2 mètres;

4° la clôture en maille de fer est autorisée à condition d'être masquée à au moins 60 % sur la hauteur par des conifères, feuillus ou arbustes;

5° une clôture doit être solidement ancrée au sol de manière à résister aux effets répétés du gel et du dégel, présenter un niveau vertical et offrir un assemblage solide;

6° un muret doit être constitué de pierres taillées, de pierre naturelle cimentée, de briques, de blocs de béton architectural ou de béton à agrégats exposés ou rainuré;

7° un muret doit être stable et ne représenter aucun risque d'effondrement;

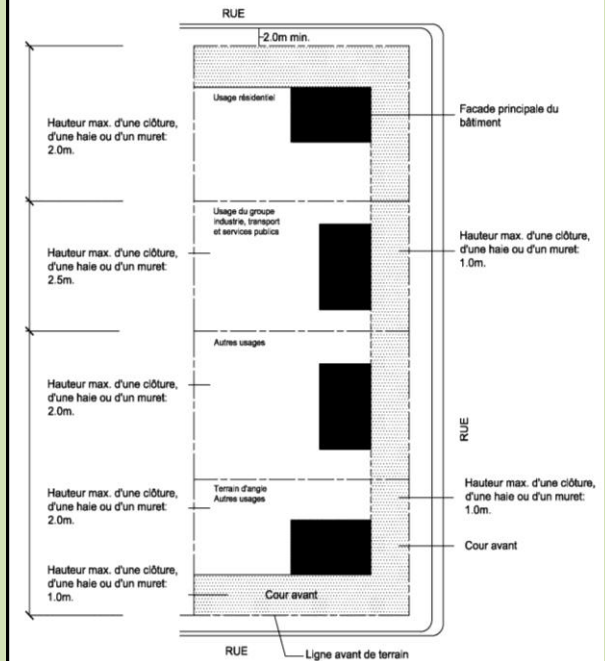
8° une clôture ou un muret doit présenter un agencement uniforme des matériaux;

9° une clôture, un muret ou une haie doit être bien entretenu; les diverses composantes de la clôture (poteaux, montants, etc.) défectueuses, brisées ou endommagées, doivent être remplacées par des composantes identiques ou de nature équivalente.;

10° les dormants de chemin de fer sont prohibés comme matériau de clôture ou de muret.

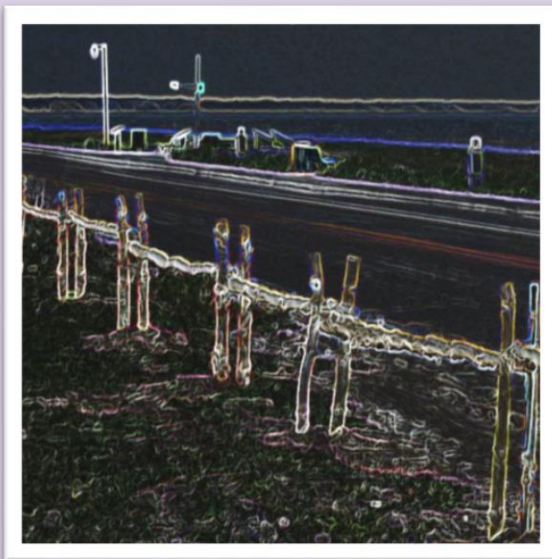
Clôtures, haies et murets

ILLUSTRATION 54

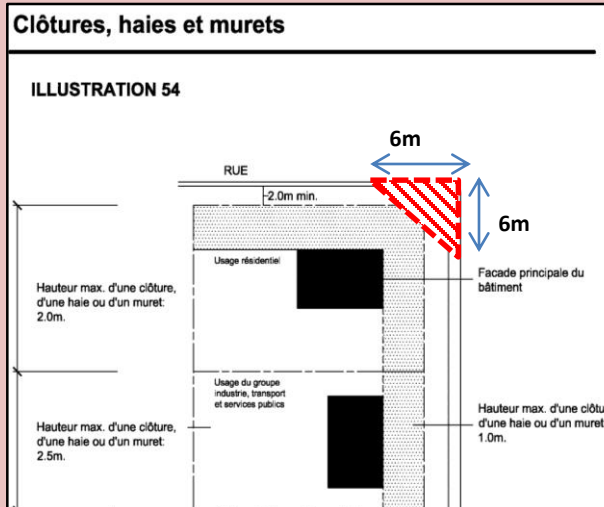


Important à savoir

- Clôtures, haies et murets
- Normes d'implantation
- Hauteur dans la cour avant
- Hauteur dans la cour latérale et arrière
- Matériaux et façon de les assembler
- Clôtures de perches interdites (milieu urbain)
- Vérifier les normes municipales avant les travaux
- Triangle de visibilité



Notion de triangle de visibilité



Sur un terrain d'angle, un espace de forme triangulaire est obligatoire à l'intersection des lignes de rue, de manière à assurer la visibilité au carrefour. L'espace délimité par ce triangle de visibilité doit être laissé libre de tout objet d'une hauteur supérieure à **0,6 mètre**, calculée à partir du niveau du centre d'intersection des rues. (voir illustration 51).

Deux des côtés du triangle sont formés par les lignes de rue ou leur prolongement en ligne droite si leur jonction suit une ligne courbe. Ces deux côtés doivent avoir une longueur de **6 mètres** pour une rue de moins de **16 mètres** d'emprise, et **9 mètres** pour toute autre rue. Le troisième côté du triangle est une ligne droite réunissant les extrémités des deux autres côtés.

QUELQUES TARIFS POUR LES PERMIS ?

- Construction d'une résidence : 40\$
- Construction d'un garage isolé : 20\$
- Travaux d'agrandissement : 30\$
- Rénovation résidentielle: 20\$
- Installation Septique : 25\$
- Prélèvement d'eau (Puits) : 20\$
- Piscine résidentielle : 20\$
- Démolition résidentielle : 10\$

Si vous désirez acheter un terrain auprès de la municipalité, veuillez contacter la direction sur les politiques tarifaires appliquées

Pour d'autres informations, veuillez nous contacter
Municipalité de Havre-Saint-Pierre
Division urbanisme et environnement
1235 de la Digue, Qc, G0G 1P0
Téléphone : 418 538-2717
Télécopieur : 418 538-3439
E-mail : info@havresaintpierre.com